



Date de dépôt : 02/01/2025

Demandeur : Monsieur CHAKIR Karim

Pour : La création d'un balcon

Adresse du terrain : 18 bis rue des Coteaux à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2025/013
accordant avec prescriptions la modification d'un Permis de construire
en cours de validité

au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la demande de modification d'un Permis de construire délivré en cours de validité déposée le 02/01/2025 par Monsieur CHAKIR Karim demeurant 40 Cours du à SERRIS (77700) ;

VU l'objet de la demande :

- Pour la création d'un balcon;
- sur un terrain situé 18 bis rue des Coteaux à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'affichage en mairie en date du 08/01/2025 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'arrêté de Permis de construire initial n° PC 077 371 21 00017 délivré le 12/10/2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le Permis de construire modificatif n° PC 077 371 21 00017 M01 est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Les prescriptions contenues dans le permis de construire initial sont maintenues.

Article 3

Aucun changement n'est apporté à la période de validité du permis de construire d'origine. Le point de départ du délai de validité du permis de construire est la date du permis initial. Les travaux ne devront pas être interrompus pendant une durée supérieure à une année.

Fait à POMMEUSE, le 31/01/2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS

